

**Objet : Construction de déchèteries sur les communes de Viroflay, Buc et Versailles. Autorisation au Président de déposer un dossier de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie, du Conseil Régional et du SYCTOM de Paris.**

**Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIERES le 3 juillet 2012,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Vu** les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

**Vu** la délibération n°2012-06-18 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 ayant décidé l'acquisition du terrain d'assiette de la déchèterie à construire sur le territoire de Viroflay, terrain cadastré n°AB 545, d'une surface de 2 507 m<sup>2</sup> ;

**Vu** la délibération n°2010.01.05 du 28 janvier 2010 portant délégation de compétence au Bureau communautaire pour solliciter toute subvention sur des opérations suivies par l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département ou tout autre organisme ;

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite doter les habitants des communes membres, d'un réseau de déchèteries afin d'offrir un exutoire aux déchets dont la collecte et le traitement ne peuvent être pris en compte dans les collectes de déchets ménagers en porte à porte ou sur des points d'apport volontaire.

Il s'agit notamment de recevoir les encombrants, les gravats, le bois, les déchets verts, les métaux ferreux et non ferreux, le carton, les déchets dangereux des ménages, les déchets électriques et électroniques, les pneumatiques, les huiles, vêtements et autres emballages.

Ce type d'opération peut bénéficier d'un soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de la Région Ile-de-France et du SYCTOM de Paris.

#### **Décide**

**Article 1** - d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter des subventions auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie pour la construction des déchèteries de Viroflay, Buc, Versailles et Bièvres ;

**Article 2** - d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter des subventions auprès du SYCTOM de Paris pour la construction des déchèteries de Viroflay, Buc, Versailles et Bièvres ;

**Article 3** - d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter des subventions auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour la construction des déchèteries de Viroflay, Buc, Versailles et Bièvres ;

**Article 4** - d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter tout organisme susceptible de verser des subventions dans le cadre du projet de construction des déchèteries de Viroflay, Buc, Versailles et Bièvres ;

**Article 5** - d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions qui seraient conclues pour le versement d'une subvention ;


**Article 6** - de charger le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 7** - dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le 3 juillet 2012.

Le Président,

  
**François de MAZIERES**  
Député Maire de Versailles

